

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 6 Juillet (06/07/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**, M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES,

Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Aïzen ABOUA (représenté par Monsieur Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

10 – 06 Juillet 2017

CONVENTION TRIENNALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Moissac Animation Jeunesse et la Ville de Moissac ont décidé de définir un cadre de travail commun, qui permettra aux actions de l'association de s'inscrire dans la politique voulue par la municipalité en matière de jeunesse. Ce travail en commun qui a eu lieu au début de l'année 2017 a associé les élus et la présidence de l'association. Ce travail a permis d'exprimer clairement les objectifs partagés par la ville et l'association pour l'action du centre de loisirs.

Les activités du centre de loisirs devront respecter les orientations suivantes :

1. Cohérence des actions de loisirs
 - (1) Renforcer l'appartenance des jeunes à la ville
 - (a) Aimer sa ville et faire aimer sa ville
 - (b) Favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde, les autres

- (2) Penser le partage des espaces publics et la place des jeunes dans les aménagements de la ville
- (3) Favoriser les rencontres intergénérationnelles, l'interculturalité, la mixité
 - (a) Mettre en relation les jeunes et les moins jeunes
 - (b) Amener les jeunes à se sentir bienvenus/penser l'accueil des jeunes
2. Accompagner les jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie
 - a. Lutter contre les freins à l'insertion
 - b. Favoriser les activités permettant aux jeunes de se découvrir, de trouver leur voie, leur motivation
 - i. Encadrer la partie de la jeunesse qui a besoin de soutien pour trouver son chemin
 - ii. Eviter l'oisiveté
 - iii. Donner un cadre
4. Valoriser les engagements et initiatives des jeunes, avoir confiance en eux.

Les deux autres axes mis en œuvre par l'association MAJ et soutenus par la commune sont l'Emploi Formation Insertion et le Point Information Jeunesse.

Ces objectifs partagés font l'objet de cette trame de convention, qui prévoit également les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et du soutien financier d'un montant de 120 000 euros que la Ville veut apporter à l'association MAJ.

Afin de permettre à l'association d'anticiper, il est proposé au conseil municipal de s'inscrire dans une période de trois ans, sous réserve du principe d'annualité budgétaire.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature la convention définitive.

Pour copie conforme
Moissac le 07 Juillet 2017
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :